



Carte d'identité luxembourgeoise

Administration communale de Rambrouch
 19, rue Principale L-8805 Rambrouch
 Tél : 23 64 09 30 Mail : biergercenter@rambrouch.lu

1. Informations générales

La carte d'identité est obligatoire

- à partir de l'âge de 15 ans pour les ressortissants luxembourgeois qui résident habituellement dans une commune sur le territoire du Luxembourg.

La carte d'identité est facultative

- pour les Luxembourgeois âgées de moins de 15 ans qui résident habituellement dans une commune sur le territoire du Luxembourg
- pour les ressortissants luxembourgeois qui résident à l'étranger

2. Renouvellement

La carte d'identité **doit** être renouvelée :

- lorsque la carte a été perdue, volée ou détériorée
- à l'expiration de la période de validité
- en cas de déménagement
- lorsque la photographie du titulaire n'est plus ressemblante
- lorsque le titulaire change de nom
- lorsque le titulaire souhaite ajouter ou retirer le nom de son conjoint vivant au prédécédé
- lorsque le titulaire change son prénom ou l'un de ses deux ou trois premiers prénoms
- lorsque le titulaire reçoit un autre numéro d'identification

3. Paiement et taxes

La taxe au profit de l'Etat est à acquitter par le citoyen **avant** de se présenter à l'administration communale sur le compte suivant :

Bénéficiaire :	TS-CE CTIE
Compte IBAN :	LU44 1111 7028 7715 0000
Code Bic :	CCPLLULL
Communication :	Demande de carte d'identité électronique « nom et prénom »

<u>Âge</u>	<u>Taxe à payer</u>	<u>Validité</u>
moins de 4 ans	5€	2 ans
entre 4 et 15 ans	10€	5 ans
15 ans et plus	14€	10 ans

Un surplus de 20€ est demandé pour les cartes d'identités demandées par l'intermédiaire d'une mission diplomatique ou consulaire.

5. le sexe ;
 6. la date de fin de validité de la carte ;
 7. la dénomination et le numéro de carte ;
 8. la photographie numérisée du titulaire ;
 9. la signature numérisée du titulaire ;
 10. le symbole attestant la conformité de la carte aux standards OACI des documents de voyage ;
- au dos de la carte :
 1. la date et le lieu de délivrance de la carte ;
 2. le nom et la signature numérisée du ministre ayant les Affaires intérieures dans ses attributions ;
 3. des informations pouvant être lues électroniquement (*machine readable zone*).

La carte contient également les **données électroniques** suivantes :

- les certificats d'authentification et de signature électronique ainsi que les clés privées y relatives ;
- l'image faciale non codifiée du titulaire ;
- le numéro d'identification national ;
- la résidence habituelle.

Ces données sont protégées par des **mécanismes de sécurité cryptographiques**.